

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	68

PRESENTS	47
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	27

Vote Pour : 68

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation

18 OCTOBRE 2022

Date d'Affichage

18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sébastien CHARRUYER, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°234_2022

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Annulation de la procédure de transformation de la carte communale en plan local d'urbanisme de la commune de Labessière-Candeil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Labessière-Candeil dispose d'une carte communale qui a été approuvée le 26 avril 2006 par son Conseil municipal.

La procédure de transformation de la carte communale en Plan Local d'Urbanisme a été engagée par le conseil municipal de Labessière-Candeil le 17 janvier 2011.

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu le 22 novembre 2012 en conseil municipal.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal de Labessière-Candeil le 9 décembre 2015.

Le conseil municipal de Labessière-Candeil a approuvé par délibération du 22 février 2017 la prise en charge et la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération qui a accepté par délibération du conseil du 29 mai 2017.

L'enquête publique a eu lieu du 15 mai au 14 juin 2018. La procédure a été suspendue suite à l'avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport du 13 Juillet 2018 à cause de vices de procédure.

Le dossier a été ensuite réactualisé au regard des évolutions législatives intervenues depuis l'arrêt du PLU et les documents qui le composent ont été mis en cohérence suite aux modifications apportées depuis l'arrêt du PLU.

La procédure a été relancée par délibération du 16 septembre 2019, notamment afin de rouvrir la concertation avec les habitants.

Pour autant, lors de la séance du 27 janvier 2022 du Conseil municipal de Labessière-Candeil, il a été décidé d'abandonner la procédure de transformation de la carte communale en PLU, puisque la création d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale est en cours.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres ouverts au public en septembre 2019.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'annulation de la procédure de transformation de la carte communale en PLU de la commune de Labessière-Candeil.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-6 et L153-9 et L. 153-36 à L.153-45,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

Vu la délibération de prescription en date du 17 janvier 2011, reprise par délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2019,

Vu la délibération du 22 février 2017 du Conseil Municipal de Labessière-Candeil acceptant la poursuite de la procédure de transformation de la carte communale en PLU par la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 29 mai 2017 du Conseil de Communauté exprimant la reprise par la communauté d'agglomération de la procédure de transformation de la carte communale en plan local d'urbanisme de la commune de Labessière-Candeil,

Vu le compte-rendu de la séance du conseil municipal de Labessière-Candeil en date du 27 janvier 2022 exposant la volonté d'arrêter la procédure de transformation de la carte communale en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, avec l'accord de la commune de Labessière-Candeil, de procéder à l'annulation de la transformation de la carte communale en PLU,

Considérant que les motifs poursuivis pour la transformation de la carte communale en PLU ne sont soit plus d'actualités ou seront repris dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 4 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'annuler la procédure de transformation de la carte commune en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labessière-Candeil,
- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **14 NOV. 2022**

- publication/mise en ligne/affichage

Le **15 NOV. 2022**

Ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221024-234_2022-DE